

VILLE DE SPA
ARRÊTÉ DE POLICE

***Mesures de circulation pour la livraison d'une cuisine à Spa, Avenue Reine Astrid 33
le 21 septembre 2026 et réservation de stationnement les 24-25 septembre 2026***

Le Bourgmestre,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2022 établissant une redevance pour l'occupation du domaine public ;

Vu la loi communale ;

Attendu que M. André JAMAR doit se faire livrer une cuisine à 4900 Spa, Avenue Reine Astrid 33 le lundi 21 septembre 2026 ;

Attendu que le montage de cette cuisine sera effectué par un professionnel les 24 et 25 septembre 2026 ; qu'un emplacement de stationnement pour le monteur et son matériel sera nécessaire ;

Attendu que le demandeur a sollicité la mise à disposition de signalisation communale ;

Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

MESURES GÉNÉRALES

Article 1 :

La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des manutentions.

Article 2 :

Le demandeur et l'entreprise en charge de la livraison devront adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression des véhicules de secours dans la desserte de l'Avenue Reine Astrid durant les manutentions.

Article 3 :

Un toutes-boîtes sera distribué aux riverains et commerçants impactés. Ce toutes-boîtes sera distribué idéalement une semaine avant la livraison et au plus tard 48h avant.

Article 4 :

La signalisation nécessaire sera mise à disposition par les services communaux. Il appartient au demandeur et/ou à la société en charge de la livraison de la placer au moment opportun.

Article 5 :

Une redevance de **€ 35,00** pour l'occupation du domaine public sera perçue. Cette redevance est à payer **OBLIGATOIREMENT** avant la livraison soit :

- au guichet des finances (Hôtel de Ville) ou ;
- sur le compte **BE02 0910 0044 7340** de la Commune de Spa avec la communication **3914690 / Livraison**.

MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT

Article 6 :

Les **24 et 25 septembre 2026 de 08:00 à 18:00**, un emplacement de stationnement sera réservé pour le monteur :

- **Rue du Fourneau** : un emplacement en long côté Place Foch.

Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal **E.9a avec plaque additionnelle « Monteur cuisine 24 septembre 2026 08:00 - 25 septembre 2026 18:00 »** à hauteur de l'emplacement concerné. Cette signalisation sera placée au plus tard 24 heures à l'avance.

MESURES DE CIRCULATION

Article 7 :

Le **21 septembre 2026 08:00 - 18:00**, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement de la livraison, la circulation des véhicules sera interdite :

- **Avenue Reine Astrid** : sa desserte.

Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal :

- **C.3** sur barrière nadar au carrefour formé par la Place Foch avec la desserte ;
- **F.45** au carrefour formé par la Rue du Fourneau avec la Place Foch.

Article 8 :

Le **21 septembre 2026 08:00 - 18:00**, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement de la livraison, la circulation des véhicules sera autorisée dans les 2 sens :

- **Place Foch**.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **C.39** aux emplacements appropriés.

À Spa, le **15 SEP. 2026**



Le Bourgmestre
N. TEFNIN

